Madrid, le 21 septembre 2020

Madame . Aida Maria d'Almeida
Director das Pescas
Ministério das Finanças, Comercio e Economia Azul,
Direcçao Geral das Pescas
Largo das Alfandegas, C.P. 59
SÃO TOMÉ E PRINCIPE

OBJET : LETTRE CONCERNANT DES PROBLÈMES D'APPLICATION

Chère Madame D'Almeida,

Au nom de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), j'ai l'honneur de vous informer que, lors de la 26e réunion ordinaire de l'ICCAT (18-26 novembre 2019, Palma de Majorque, Espagne), la Commission a noté certaines insuffisances de déclaration et de mise en œuvre, qui sont énumérées dans le modèle de réponse ci-joint.

Lors de la réunion de 2019 du Comité d'application, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (CPC) ont été évaluées au titre de leur application des mesures de gestion et de conservation et des exigences en matière de déclaration de l'ICCAT. Sur la base de l'examen du rapport du Secrétariat sur la coordination de la recherche et des statistiques et du rapport du Secrétariat au Comité d'application de 2019 et d'autres informations disponibles, le Comité a constaté les insuffisances suivantes de Sao Tomé-et-Principe :

- *Le rapport annuel n'a pas été reçu.*
- *Aucune donnée statistique n'a été reçue.*
- *Rec. 16-14 : Les données du programme national d'observateurs scientifiques (formulaire ST09) ni aucune autre mesure alternative n'ont été reçues.*
- *Rec. 14-07 : Informations relatives aux accords d'accès non soumises.*
- *Rec. 18-05 : La feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés n'a pas été soumise.*
- *Rec. 18-06. L'actualisation de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins n'a pas été soumise.*
- *Rec. 16-01 : Certains rapports trimestriels de capture du thon obèse n'ont pas été soumis.*
- *Rec. 18-09 : Aucune liste de ports désignés n'a été soumise.*
- *Rec. 18-06. L'actualisation de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins n'a pas été soumise.*
- *Pas de réponse aux lettres précédentes du Président du COC envoyées en 2018 et 2019.*

L'absence de mise en œuvre intégrale des exigences de l'ICCAT peut entraver le travail de la Commission dans la réalisation des objectifs de la Convention. La déclaration tardive ou incomplète pose des difficultés au Secrétariat pour élaborer les documents pour la Commission et ses Sous-commissions et Comités, et réduit l'efficacité du Comité d'application. La liste des exigences en matière de déclaration, les formulaires de déclaration pertinents ainsi que les Recommandations et Résolutions de l'ICCAT sont publiés chaque année sur la page web de l'ICCAT à :

https://www.iccat.int/fr/SubmitCOMP.html
https://www.iccat.int/fr/submitSTAT.html
https://www.iccat.int/fr/RecRes.asp

La Commission demande à Sao Tomé-et-Principe de répondre à la présente lettre au plus tard le **20 octobre 2020** et d'inclure le modèle ci-joint (de préférence soumis sous la forme d'un document MS Word) afin d'indiquer les mesures prises par Sao Tomé-et-Principe pour rectifier les insuffisances signalées. En outre, il serait apprécié que les questions soulevées dans ma précédente lettre du 18 septembre 2019 (copie ci-jointe) soient abordées dans votre réponse.

Si vous avez des questions quant aux points soulevés dans la présente lettre, ou si vous souhaitez obtenir une explication plus détaillée des questions traitées, n'hésitez pas à me contacter ainsi que le Secrétariat à info@ICCAT.int.

En vous remerciant pour votre attention sur ces questions importantes, je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Derek Campbell

Président du Comité d'application

cc: M. Delgado, Président de la Commission